

Fee system

Certifier for



FAIRTRADE
INTERNATIONAL

Table des matières

1. Tarifs Fairtrade	3
2. Frais d'inscription Fairtrade	3
3. Frais de certification Fairtrade	4
3.1. Acteur Commercial Frais standard	4
3.1.1. Frais de petit Détenteur de Licence (Acteur Commercial)	6
3.1.2. Catégorie grand volume	6
3.2. Frais standard du Producteur	7
3.2.1. Frais standard du SPO	8
3.2.1.1. Frais de certification initiale des OPP	8
3.2.1.2. Frais de certification annuels OPP	10
3.2.2. Frais standard HL	12
3.2.2.1. Frais de certification initiale Main d'Oeuvre Salariée	12
3.2.2.2. Frais de certification annuels Main d'Oeuvre Salariée	14
3.2.3. Frais standard CP	16
3.2.3.1. Frais de certification initiale CP	17
3.2.3.2. Frais de certification annuels de la CP	17
3.2.4. Modification des frais d'installation des producteurs	18
3.2.4.1. Frais de produits supplémentaires	18
3.2.4.2. Frais d'entités Additionnelles	19
3.2.4.3. Autres modifications des cotisations des producteurs	21
3.3. Frais de la norme textile	21
3.4. Frais de la norme climatique	22
4. Honoraires d'Audit de Suivi	23
5. Frais de demande d'exception	24
6. Frais d'annulation	24
7. Frais de l'Indicateur Social	24
Glossaire	26

1. Tarifs Fairtrade

Pour permettre des opérations indépendantes et couvrir le coût de tous les efforts d'assurance, du service à la clientèle, de l'accès aux outils pertinents et de leur utilisation, FLOCERT facture des frais de certification à tous les clients Fairtrade.

Les coûts de la Certification Fairtrade se composent de :

- frais d'inscription uniques (voir → Frais d'inscription),
- frais initiaux la première année, et
- frais annuels pour toutes les années suivantes. Les frais annuels de certification sont toujours facturée le même mois de l'année que le paiement des frais initiaux.

Pour une estimation des frais applicables, le site web de FLOCERT propose un calculateur de coûts ([↗ https://www.flocert.net/fr/calculateur-de-frais-fairtrade/](https://www.flocert.net/fr/calculateur-de-frais-fairtrade/)).

FLOCERT applique un modèle de tarification "*tout compris*", sans frais supplémentaires pour les audits réguliers ou l'assistance des clients, mais les frais suivants peuvent s'appliquer dans des circonstances particulières :

- Frais d'Audit de Suivi (uniquement dans les cas où un Audit de Suivi est nécessaire en raison des résultats de l'audit),
- → Frais d'exception (dans le cas où un client demande une dérogation aux Standards Fairtrade - cf. → Exceptions),
- → Frais d'annulation et
- → Frais d'Indicateur Social (pour certains clients du secteur du coton, comme décrit sous → Indicateur Social).

Veillez noter que tous les frais s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée et autres taxes, qui dépendent du pays dans lequel le client se trouve (fiscalement). Les frais de certification ne sont pas remboursables.

2. Frais d'inscription Fairtrade

Les candidats pour tous les types d'organisations de Producteurs et d'Acteurs Commerciaux, y compris ceux qui demandent une Certification Textile et Climatique, paient les frais d'inscription non remboursables suivants :

Frais d'inscription	597 EUR
---------------------	---------

Les clients qui se sont vu refuser la certification initiale ou retirer la certification et qui déposent une nouvelle demande dans les 12 mois n'auront pas à payer les frais de demande, mais des frais administratifs de 300 euros.

3. Frais de certification Fairtrade

Les sous-sections suivantes expliquent les modèles de frais de certification :

- voir → Frais d'Acteur Commercial Standardy compris :
 - → Frais de Petit Détenteur de Licence (Acteur Commercial)
 - → Catégorie des gros volumes
- voir → Frais standard pour les producteursy compris :
 - → Frais standard SPO
 - → HL Droits standard
 - → Droits standard CP
- voir → Droits standard pour les textiles et → Honoraires standard pour le climat pour les clients de Climate and Textile Standard.

3.1. Acteur Commercial Frais standard

Frais de certification annuels (valables pour 12 mois)

Les frais de certification annuels pour les négociants sont facturés à la fin de la demande et ensuite selon un cycle de 12 mois. L'Autorisation de Commercialisation est délivrée après réception du paiement.

La redevance annuelle de certification ne couvre pas les déplacements internes dans les différents sites d'audit.

Les catégories d'Acteurs Commerciaux sont définies selon les critères décrits ci-dessous :

1. Les clients suivants sont classés dans la catégorie 1 :

Les nouveaux clients (qui n'ont pas encore eu leur Audit Initial Fairtrade) ainsi que les clients qui :

- paient le prix minimum et/ou la Prime Fairtrade ou agissent en tant que convoyeurs du prix et/ou de la Prime Fairtrade (ou)
- ont plus de 2 Entités Additionnelles (ou)
- fabriquent des Produits Composés Alimentaires ou non-alimentaires, ou commercialisent des produits périssables (fruits, légumes, fleurs [à l'exception des jeunes plants]) (ou)
- bénéficient d'exceptions (y compris la certification rétroactive systémique des produits) (ou)
- ont été suspendus ou ont fait l'objet d'un audit de suivi à la suite du dernier audit (ou)
- présentaient plus de 2 Non-conformités majeures lors du dernier audit (ou)
- sont certifiés selon le modèle de Certification Commerciale (TCC).

2. Tout client n'entrant pas dans la catégorie 1 est automatiquement facturé selon la catégorie 2.



Frais de base de la certification commerciale	Frais par catégorie (en euros)	
	Catégorie 1	Catégorie 2
Clients	3257 EUR	2254 EUR
Petit Client ¹	1510 EUR	501 EUR
Frais supplémentaires (ajoutés aux frais de base de la certification commerciale)		
Redevance pour gros volumes par produit ²	1257 EUR	1257 EUR
Frais supplémentaires par catégorie de produit ³	375 EUR	127 EUR
Frais pour Entité Additionnelle : Pour chaque entité éligible à l'audit ⁴ 1. Pour tous les produits sauf le coton : jusqu'à un maximum de 3 2. Pour le coton : veuillez vous référer au bas de cette section.	375 EUR	127 EUR
Honoraires d'associé par Associé	2096 EUR	

¹ Les Petits Clients ne sont classés que sur demande et doivent être prêts à fournir des états financiers comme preuve de ce statut.

² Dans le cas d'un fabricant qui ne traite que des Produits Composés, les frais ne seront facturés qu'une seule fois, même si plusieurs produits entrent dans la catégorie "Gros volumes".

³ Aux fins de facturation, les produits supplémentaires sont définis conformément aux Standards des Produits Fairtrade International. Dans le cas d'un fabricant composite, les composants ne sont pas facturés comme des produits séparés mais comme un seul produit composite. Dans le cas de clients qui achètent des fruits frais pour les transformer et qui vendent des fruits préparés et conservés (par exemple des jus de fruits ou des fruits secs), le client n'est facturé que pour une seule catégorie de produits.

⁴ Les clients certifiés qui agissent en tant que Sous-traitants seront exemptés.

Pour les clients certifiés selon le modèle de Certification Commerciale (TCC), les règles supplémentaires suivantes s'appliquent :

- Les Associés qui sont basés sur des continents autres que celui de l'Opérateur Principal : Dans le cas où un audit physique d'un Associé basé sur un autre continent est nécessaire (afin de vérifier la Traçabilité Physique ou le traitement des produits composites dans le Bilan de Masse, etc.), les frais de déplacement associés (c'est-à-dire les billets d'avion et les jours de déplacement supplémentaires si nécessaire) seront facturés sur la base des coûts réels.

Frais pour les Entités Additionnelles en coton

FLOCERT facture la redevance d'Entité Additionnelle pour le coton comme suit :

- **Pour les factures initiales:** Toutes les Entités Additionnelles enregistrées dans le cadre du Fairtrade seront utilisées pour calculer la redevance applicable, telle que définie au point suivant.
- **Pour les factures annuelles:** Jusqu'à 3 Entités Additionnelles sont entièrement facturées. Dans le cas de plus de 3 Entités Additionnelles, un minimum de 3 ou 1/3 du nombre total d'Entités Additionnelles sera utilisé pour calculer la redevance applicable, le montant le plus élevé étant retenu.
- Si une nouvelle Entité Additionnelle est ajoutée au cours de l'année, la redevance supplémentaire pour cette Entité Additionnelle sera facturée.

3.1.1. Frais de petit Détenteur de Licence (Acteur Commercial)

Les frais du Petit Détenteur de Licence sont facturés tous les 3 ans. Le premier paiement est dû la première année avant l'entrée dans le système et ensuite tous les 3 ans.

Si le client arrête son activité Fairtrade pendant la période de 3 ans, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour une comparaison plus aisée avec les frais de Certification Commerciale (voir → Frais d'Acteur Commercial Standard), les frais sont illustrés ci-dessous en tant que frais annuels :

Frais de base	Frais (en euros)	
	Annuel (à titre d'illustration)	Facturé par cycle de 3 ans
Petit Détenteur de Licence (Acteur Commercial)	299,33 EUR	898 EUR
Entité Additionnelle éligible à l'audit	127 EUR	381 EUR
Frais d'audit de suivi	749 EUR	

3.1.2. Catégorie grand volume

Les frais liés aux gros volumes sont facturés à tous les Acteurs Commerciaux dont les volumes dépassent les seuils définis dans le tableau ci-dessous, quel que soit leur rôle dans la chaîne d'approvisionnement (Non-payeurs, Payeurs, Convoyeurs). Les volumes Fairtrade sont évalués sur la base des achats annuels déclarés dans Fairtrade deux ans avant l'année de facturation. Un maximum de trois grands volumes peut être facturé. Dans le cas d'un Fabricant de produits composés, un seul grand volume sera facturé pour les ingrédients achetés pour produire le produit composite. Lorsque des produits appartiennent au même standard de produit défini par Fairtrade International, un seul grand volume sera facturé (exemple : fruits frais et banane).

Produit	Gros volumes (Tonnes métriques ou autre unité indiquée)
Ballons de sport	> 45.000 articles
Banane	> 5000



Cacao*	> 600
Café*	> 500
Céréales	> 100
Coton* (graine, bourre/lint, fil, tissu)	> 250
Coton (produits, rapportés en unités d'articles / items)	> 600.000 articles
Fleurs et Plantes	> 5.000.000 articles
Fruits frais	> 800
Fruits séchés	> 300
Graines et fruits oléagineux	> 70
Herbes, tisanes et épices	> 20
Jus de fruits	> 700
Légumes	> 800
Légumes séchés	> 300
Miel	> 175
Mix de catégories de produits (rapportés en unités de poids)	> 300
Mix de catégories de produits (rapportés en unités d'articles / items)	> 1.000.000 articles
Noix	> 150
Pulpe	> 700
Riz	> 300
Sucre de canne*	> 500
Thé	> 60
Vin* (raisins vinicoles, vin)	> 500.000 litres

*Pour les produits listés ci-dessous, FLOCERT convertit les volumes commercialisés dans une certaine forme de produit, en la forme de produit pour laquelle le seuil est défini :

- Tous les volumes de produits à base de cacao sont convertis en fèves de cacao (par exemple, la poudre de cacao est convertie en fèves de cacao).
- Tous les volumes de produits à base de café sont convertis en grains de café vert (par exemple, le café parchemin est converti en grains de café vert).
- Tous les volumes de produits en coton sont convertis en coton de bourre (lint) (par exemple, le coton-graine est converti en coton de bourre / lint).
- Tous les volumes de sucre de canne sont convertis en sucre de canne (par exemple, canne à sucre convertie en sucre de canne).
- Tous les volumes de produits à base de vin sont convertis en vin (par exemple, les raisins vinicoles sont convertis en vin).

3.2. Frais standard du Producteur

Les frais de certification initiale et annuelle des Producteurs sont applicables respectivement pour tous les Producteurs demandant la certification FLOCERT et pour tous les Producteurs certifiés par FLOCERT.

Les redevances de certification initiale et annuelle couvrent une période de 12 mois à compter de la date de la facture initiale et sont payables indépendamment de la réalisation d'un audit et de la prise d'une Décision de Certification.

Les redevances pour toutes les installations de Producteurs mentionnées dans les sous-sections suivantes consistent en une redevance de certification initiale ou annuelle plus d'éventuelles modifications de cette redevance, par exemple en cas de produits supplémentaires ou d'Entités Additionnelles comme les installations de transformation avec des travailleurs employés - voir → Modification des redevances pour les installations de producteurs.

La redevance annuelle de certification ne couvre pas les déplacements internes dans les différents sites d'audit.

3.2.1. Frais standard du SPO

Les frais de certification initiaux et annuels sont mentionnés ci-dessous.

3.2.1.1. Frais de certification initiale des OPP

La redevance de certification initiale (pour les 12 premiers mois) est facturée une fois et doit être payée avant toute prestation de service (y compris l'Audit Initial).

Le montant de la redevance de certification initiale dépend du type d'organisation

- Organisations de 1^{er} échelon (une redevance initiale de base s'applique).
- Organisations de 2^{ème} et 3^{ème} échelons (une redevance initiale de structure centrale plus une redevance initiale de base pour les organisations membres affiliées).

En outre, certains frais de modification s'appliquent. → Modification des redevances pour les installations de producteurs (frais d'Entité Additionnelle, frais de produits supplémentaires ou autres modifications des frais du producteur).

Organisations de 1^{er} échelon

1^{er} grade : taxe de base initiale

Type d'organisation	Cat.	Indicateur	Total des droits perçus
1 ^{er} grade		Membres *	
	A	< 50	1631 EUR
	B	50 - 100	2323 EUR
	C	101 - 250	2560 EUR
	D	251 - 500	2787 EUR
	E	501 - 1000	3479 EUR
	F	> 1000	3943 EUR

* Les membres comprennent tous les membres légaux actifs de l'organisation.



1^{er} grade : Exemple incluant les frais de modification typiques

Une Organisation de Petits Producteurs, 1^{er} échelon, comptant 200 membres légaux, demande que le café et un produit supplémentaire (par exemple le miel) soient commercialisés aux conditions Fairtrade. En outre, l'organisation de 1^{er} échelon gère une Installation de Transformation par voie humide avec 45 Travailleurs.

Type d'organisation	Cat.	Indicateur	Facteur	Taxe individuelle (en euros)	Total des droits d'inscription (en euros)
1 ^{er} grade	C	101 - 250 membres	x 1	2560 EUR	2560 EUR
	A	Produit supplémentaire	x 1	206 EUR	206 EUR
	B	11 - 100 <u>Travailleurs</u>	x 1	464 EUR	464 EUR
			Somme :		3230 EUR

Organisations de 2^{ème} et 3^{ème} grade

2^e/3^e grade : Frais initiaux de la Structure Centrale

Type d'organisation	Cat.	Indicateur	Total des droits perçus
2 ^{ème} /3 ^{ème} grade	A	Structure Centrale	1736 EUR

Si une organisation fait office de Structure Centrale, seule la cotisation de la Structure Centrale sera facturée pour cette organisation.

2^{ème}/3^{ème} grade : cotisation initiale de base pour les organisations membres affiliées

La cotisation pour les organisations membres affiliées est calculée comme suit : $M * Catégorie$

où M est la racine carrée du nombre total d'organisations membres qui font partie de la Certification Fairtrade.

La catégorie est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Type d'organisation	Cat.	Indicateur	Total des frais facturés
2 ^{ème} /3 ^{ème} catégorie	Nombre moyen de membres par organisation affiliée		
	A	< 50	1046 EUR
	B	50 - 100	1156 EUR
	C	101 - 250	1282 EUR
	D	251 - 500	1399 EUR
	E	501 - 1000	1736 EUR
	F	> 1000	1979 EUR



2^{ème}/3^{ème} grade : Exemple incluant les frais de modification typiques

Une Organisation de Petits Producteurs, 2^{ème} échelon, comptant 20 organisations membres (le nombre moyen de membres pour chaque organisation est de 322 membres) demande que le café et, comme produit supplémentaire, le miel soient commercialisés aux conditions du Fairtrade. En outre, l'Organisation de Petits Producteurs, 2^{ème} échelon gère une Installation de Transformation avec 48 Travailleurs.

Facteur M = 4

Type ou organisation	Cat.	Indicateur	Facteur	Taxe individuelle	Total des frais facturés
2 ^{ème} grade	A	Structure Centrale	x 1	1736 EUR	1736 EUR
	D	251 - 500 membres	x 4	1399 EUR	5596 EUR
	A	Produit supplémentaire	x 1	206 EUR	206 EUR
	B	11 - 100 <u>Travailleurs</u>	x 1	464 EUR	464 EUR
				Somme :	

3.2.1.2. Frais de certification annuels OPP

La redevance annuelle de certification sera facturée en prenant comme référence la date de la facture initiale.

Le montant de la taxe de certification annuelle dépend du type d'organisation :

- Organisations de 1er échelon
- Organisations de 2ème et 3ème échelons (une redevance de structure centrale et une redevance de base pour les organisations membres affiliées s'appliquent).

En outre, certaines redevances de modification s'appliquent, veuillez vous référer aux rubriques suivantes → Modification des frais pour les installations de producteurs (redevance d'entité Additionnelle, redevance de produit supplémentaire ou autres modifications de redevance de producteur).

Organisations de 1er échelon

1er échelon : Cotisation annuelle de base

Type d'organisation	Cat.	Indicateur	Total des droits perçus
1er échelon		Membres	
	A	< 50	1330 EUR
	B	50 - 100	1827 EUR
	C	101 - 250	2033 EUR



D	251 - 500	2239 EUR
E	501 - 1000	2740 EUR
F	> 1000	3152 EUR

1er échelon : *Exemple*

Une organisation de café de 1er échelon comptant 200 membres est certifiée pour le café et, comme deuxième produit, pour le miel. En outre, l'Organisation de Petits Producteurs, 1er échelon gère une Installation de Transformation par voie humide avec 45 Travailleurs.

Type d'organisation	Cat.	Indicateur	Facteur	Frais individuels	Total des droits perçus
1er échelon	C	101 - 250 membres	x 1	2033 EUR	2033 EUR
	A	Produit supplémentaire	x 1	206 EUR	206 EUR
	B	11 - 100 Travailleurs	x 1	206 EUR	206 EUR
			Somme :		2445 EUR

Organisations de 2^{ème} et ou 3^{ème} échelon

2^{ème}/3^{ème} échelon : Redevance annuelle de la Structure Centrale

Type d'organisation	Cat.	Indicateur	Total des droits perçus
2ème échelon /3ème échelon	A	Structure Centrale	1330 EUR

Si une organisation fait office de Structure Centrale, seule la redevance de la Structure Centrale sera facturée pour cette organisation.

2ème/3ème échelon : Cotisation annuelle de base pour les organisations membres affiliées

La cotisation pour les organisations membres affiliées est calculée comme suit : $M * Catégorie$

où M est la racine carrée du nombre total d'organisations membres qui font partie de la Certification Fairtrade.

La catégorie est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Type d'organisation	Cat.	Indicateur	Total des frais facturés
2ème échelon /3ème échelon		Nombre moyen de membres par organisation membre affiliée	
	A	< 50	818 EUR
	B	50 - 100	818 EUR
	C	101 - 250	918 EUR
	D	251 - 500	1024 EUR



E	501 - 1000	1230 EUR
F	> 1000	1426 EUR

2ème/3ème échelon : Exemple

Une Organisation de Petits Producteurs, 2^{ème} échelon, comptant 20 organisations membres (le nombre moyen de membres pour chaque organisation est de 350 membres) est certifiée pour le café et le miel. En outre, l'Organisation de Petits Producteurs, 2^{ème} échelon gère 2 Installations de Transformation avec 9 et 45 Travailleurs.

Facteur M = 4

Type d'organisation	Cat.	Indicateur	Facteur	Frais individuels	Total des droits perçus
2ème échelon	A	Structure Centrale	x 1	1330 EUR	1330 EUR
	D	251 - 500 membres	x 4	1024 EUR	4096 EUR
	A	Produit supplémentaire	x 1	206 EUR	206 EUR
	A	1 - 10 <u>Travailleurs</u>	x 1	106 EUR	106 EUR
	B	11 - 100 <u>Travailleurs</u>	x 1	206 EUR	206 EUR
				Total	

3.2.2. Frais standard HL

Les frais de certification initiaux et annuels sont mentionnés ci-dessous.

Définition de "usines" (applicable uniquement pour la Catégorie de Produit ballons de sport) : Une usine est 1 site de production où un produit brut est transformé en un produit de plus grande valeur. Pour des raisons de simplification, les usines font partie de la catégorie "plantation".

3.2.2.1. Frais de certification initiale Main d'Oeuvre Salariée

La redevance de certification initiale (pour les 12 premiers mois) est facturée une fois et doit être payée avant la prestation de tout service (y compris l'Audit Initial).

Le montant de la redevance initiale de certification dépend du type d'organisation

- Plantation Unique (une redevance initiale de base s'applique) ou
- Multipropriété (taxe de structure centrale plus taxe de base par propriété).

En outre, certains frais de modification s'appliquent. → Modification des redevances pour les installations de producteurs (Frais d'Entité Additionnelle, frais de produits supplémentaires ou autres modifications des frais du producteur).

Plantation Unique (également usines¹)

Plantation Unique : Taxe de base initiale

Type d'organisation	Cat.	Indicateur	Total des frais perçus
Plantation Unique		Travailleurs ²	
	A	< 50	1631 EUR
	B	50 - 100	2323 EUR
	C	101 - 500	3025 EUR
	D	501 - 1000	3717 EUR
	E	> 1000	4408 EUR

¹ Une usine est un site de production où un produit brut est transformé en un produit de plus grande valeur. Pour des raisons de simplification, les usines sont classées dans la catégorie "plantation". Cette définition n'est applicable que pour la ☑ Catégorie de Produit ballons de sport.

² Les travailleurs comprennent les travailleurs permanents, saisonniers et occasionnels (les travailleurs saisonniers et occasionnels sont considérés comme des travailleurs temporaires).

Plantation Unique : Exemple incluant les frais de modification typiques

Une Plantation Unique fleurie comptant 250 Travailleurs demande à ce qu'un produit supplémentaire (par exemple du thé) soit commercialisé aux conditions du Fairtrade. En outre, la Plantation Unique gère une Installation de Transformation avec 50 Travailleurs.

Type d'organisation	Cat.	Indicateur	Facteur	Frais individuels	Total des droits perçus
Plantation Unique		Travailleurs			
	C	101 - 500	x 1	3025 EUR	3025 EUR
	A	Produit supplémentaire	x 1	206 EUR	206 EUR
	B	11 - 100 Travailleurs	x 1	464 EUR	464 EUR
			Somme :		3695 EUR

Multipropriétés

Multipropriété : Frais initiaux de la Structure Centrale

Type d'organisation	Cat.	Indicateur	Total des frais facturés (en euros)
Multipropriété	A	Structure Centrale	1736 EUR

Si la Structure Centrale est identique à l'organisation d'un domaine, les frais d'audit de ce domaine respectif ne sont pas facturés.

Multipropriété : Frais de base initiaux par domaine

Les frais par domaine affilié sont les suivants :

Type d'organisation	Cat.	Indicateur	Montant total de la cotisation (en euros)
Multipropriété		Travailleurs * par domaine	
	A	< 50	929 EUR
	B	50 - 100	1156 EUR
	C	101 - 500	1399 EUR
	D	501 - 1000	1736 EUR
	E	> 1000	2096 EUR

* Les travailleurs comprennent les travailleurs permanents, saisonniers et occasionnels (les travailleurs saisonniers et occasionnels sont considérés comme des travailleurs temporaires).

Multipropriété : Exemple incluant les frais de modification typiques

Une Multipropriété d'agrumes avec 5 domaines affiliés (tous 500 - 1000 Travailleurs) demande que 2 produits supplémentaires (par exemple des fleurs et du thé) soient commercialisés aux conditions Fairtrade. De plus, la Multipropriété gère 2 Installations de Transformation avec 20 Travailleurs chacune.

Type d'organisation	Cat.	Indicateur	Facteur	Frais individuels	Total des frais
Multipropriété	A	Structure Centrale	x 1	1736 EUR	1736 EUR
	D	501 - 1000 <u>Travailleurs</u>	x 5	1736 EUR	8680 EUR
	A	Produit supplémentaire	x 2	206 EUR	412 EUR
	B	11 - 100 <u>Travailleurs</u>	x 2	464 EUR	928 EUR
			Somme :		

3.2.2.2. Frais de certification annuels Main d'Oeuvre Salariée

La redevance annuelle de certification sera facturée en prenant comme référence la date de la facture initiale.

Le montant de la redevance annuelle de certification dépend du type d'organisation

- Plantation Unique (une redevance annuelle de base s'applique) ou
- Multipropriété (taxe de structure centrale plus taxe de base par propriété).

En outre, certains frais de modification s'appliquent, veuillez vous référer aux rubriques suivantes

➔ Modification des frais pour les installations de producteurs (Entité Additionnelle, frais de produits supplémentaires ou autres modifications de frais de producteurs).

Plantation Unique (également usines¹)

Plantation Unique : Cotisation annuelle de base

Type d'organisation	Cat.	Indicateur	Montant total de la redevance (en euros)
Plantation Unique		<u>Travailleurs</u> ²	
	A	< 50	1330 EUR
	B	50 - 100	1827 EUR
	C	101 - 500	2444 EUR
	D	501 - 1000	2946 EUR
	E	> 1000	3558 EUR

¹ Une usine est un site de production où un produit brut est transformé en un produit de plus grande valeur. Pour des raisons de simplification, les usines sont classées dans la catégorie "plantation". Cette définition n'est applicable que pour la Catégorie de Produit ballons de sport.

² Les Travailleurs comprennent les Travailleurs permanents, saisonniers et occasionnels (les Travailleurs saisonniers et occasionnels sont considérés comme des Travailleurs temporaires).

Plantation Unique : *Exemple incluant des frais de modification typiques*

Une plantation de fleurs comptant 250 Travailleurs est certifiée pour 1 produit supplémentaire (par exemple le thé) à commercialiser aux conditions Fairtrade. En outre, la plantation gère une Installation de Transformation avec 30 Travailleurs.

Type d'organisation	Cat.	Indicateur	Facteur	Frais individuels (en euros)	Total des droits perçus (en Euros)
Plantation Unique		<u>Travailleurs</u> *			
	C	101 - 500 <u>Travailleurs</u>	x 1	2444 EUR	2444 EUR
	A	Produit supplémentaire	x 1	206 EUR	206 EUR
	B	11 - 100 <u>Travailleurs</u>	x 1	206 EUR	206 EUR
			Somme :		

* Les travailleurs comprennent les travailleurs permanents, saisonniers et occasionnels (les travailleurs saisonniers et occasionnels sont considérés comme des travailleurs temporaires).

Multipropriétés

Multipropriétés : Redevance annuelle de la Structure Centrale

Type d'organisation	Cat.	Indicateur	Total des frais facturés (en euros)
Multipropriété	A	Structure Centrale	1330 EUR

Si une organisation fait office de Structure Centrale, seule la redevance de Structure Centrale sera facturée pour cette organisation.

Multipropriété : Taxe annuelle de base pour les domaines supplémentaires

La redevance par domaine supplémentaire est la suivante :

Type d'organisation	Cat.	Indicateur	Total des frais facturés (en euros)
<u>Multipropriété</u>	Nombre de <u>Travailleurs</u> * par Domaine		
	A	< 50	702 EUR
	B	50 - 100	876 EUR
	C	101 - 500	1046 EUR
	D	501 - 1000	1299 EUR
	E	> 1000	1568 EUR

* Les travailleurs comprennent les travailleurs permanents, saisonniers et occasionnels (les travailleurs saisonniers et occasionnels sont considérés comme des travailleurs temporaires).

Multipropriété : *Exemple incluant les frais de modification typiques*

Une Multipropriété d'agrumes avec 5 domaines affiliés (tous entre 501 et 1000 Travailleurs) est certifiée pour 2 produits supplémentaires (par exemple des fleurs et du thé) à commercialiser aux conditions Fairtrade. De plus, la Multipropriété gère 2 Installations de Transformation avec 50 Travailleurs chacune.

Type	Cat.	Indicateur	Facteur	Frais individuels (en euros)	Total des droits perçus (en euros)
<u>Multipropriété</u>	A	Structure Centrale	x 1	1330 EUR	1330 EUR
	D	501 - 1000 <u>Travailleurs</u>	x 5	1299 EUR	6495 EUR
	A	Produit supplémentaire	x 2	206 EUR	412 EUR
	B	11 - 100 <u>Travailleurs</u>	x 2	206 EUR	412 EUR
			Somme :		

3.2.3. Frais standard CP

Les frais de certification initiaux et annuels sont mentionnés ci-dessous. Veuillez vous référer à

→ Modification des frais d'installation des producteurs pour les frais de modification respectifs, par exemple en cas de produits supplémentaires, d'entités Additionnelles et autres frais de modification.

3.2.3.1. Frais de certification initiale CP

Les frais de certification initiale (pour les 12 premiers mois) doivent être payés avant l'Audit Initial.

Vous trouverez ci-dessous les frais de certification initiale pour les installations de production sous Contrat :

- Taxe initiale pour l'Organisme Promoteur
- Taxe initiale pour les membres du groupe

Veillez vous référer à → Modification des frais pour les installations de production pour leurs frais de modification respectifs.

Frais initiaux pour l'Organisme Promoteur

Les activités de développement des producteurs de l'Organisme Promoteur sont auditées :

Type d'organisation	Montant total de la redevance (en euros)
<u>Organisme Promoteur</u>	1736 EUR

Redevance initiale pour les membres du groupe

Type d'organisation	Cat.	Indicateur	Total des droits perçus (en euros)
Organisation de Producteurs		Membres *	
	A	< 50	1046 EUR
	B	50 - 100	1156 EUR
	C	101 - 250	1282 EUR
	D	251 - 500	1399 EUR
	E	501 - 1000	1736 EUR
	F	> 1000	1979 EUR

*Les membres comprennent tous les membres légaux actifs de l'organisation.

3.2.3.2. Frais de certification annuels de la CP

Les frais de certification annuels seront facturés en prenant comme référence la date de la facture initiale.

Vous trouverez ci-dessous les frais de certification annuels pour les installations de production sous Contrat :

- Taxe annuelle pour l'Organisme Promoteur
- Taxe annuelle pour les membres du groupe

Veillez vous référer à → Modification des frais pour les installations de production pour leurs frais de modification respectifs.

Redevance annuelle pour l'Organisme Promoteur

Type d'organisation	Montant total de la cotisation (en euros)
Organisme Promoteur	1330 EUR

Cotisation annuelle pour les membres du groupe

Type d'organisation	Cat.	Indicateur	Cotisation totale demandée (en euros)
Organisation de Producteurs		Membres *	
	A	< 50	818 EUR
	B	50 - 100	818 EUR
	C	101 - 250	918 EUR
	D	251 - 500	1024 EUR
	E	501 - 1000	1230 EUR
	F	> 1000	1426 EUR

* Les membres comprennent tous les membres légaux actifs de l'organisation.

3.2.4. Modification des frais d'installation des producteurs

La modification des frais de certification initiale ou annuelle pour les Producteurs s'applique par exemple en cas de produits supplémentaires ou d'Entités Additionnelles et autres circonstances telles que mentionnées ci-dessous.

3.2.4.1. Frais de produits supplémentaires

La cotisation initiale et annuelle calculée comprend le premier produit (voir → Frais de Certification Fairtrade).

Les produits supplémentaires devant être commercialisés aux conditions Fairtrade seront facturés par catégorie de produit (les catégories de produits correspondent aux Standards Fairtrade International).

Les frais suivants sont facturés par produit supplémentaire pour :

- Organisation de Petits Producteurs : 1ère/2ème/3ème catégories
- Organisation dépendant d'une Main d'Oeuvre Salariée : Plantations et Multipropriétés
- Production sous Contrat

Taxe initiale et taxe annuelle supplémentaire sur les produits

Type d'organisation	Cat.	Indicateur	Redevance totale perçue (en euros)
SPO 1er/2e/3e grade HL Plantation/Multipropriété Multipropriété	A	Produit supplémentaire	EUR 206

CP (Petite) Organisation de Petits Producteurs			
---	--	--	--

3.2.4.2. Frais d'entités Additionnelles

Il existe trois types d'entités Additionnelles qui doivent être facturées soit avec la redevance initiale soit avec la redevance annuelle :

1. Installations de Transformation,
2. Entités sous-traitantes
3. Installations de Transformation Domestiques - applicable uniquement aux producteurs d'or.

1. Installations de Transformation

Chaque Installation de Transformation est facturée séparément. Les tableaux suivants indiquent les frais supplémentaires par Installation de Transformation.

Pour les organisations de petits producteurs, la Installation de Transformation peut appartenir à l'organisation de 1er échelon affiliée ou à l'Organisation de Petits Producteurs, 2ème échelon. Organisation de Petits Producteurs, 3ème échelon.

SPO/HL/CP : Frais d'installation de transformation initiale

Type d'organisation	Cat.	Indicateur <u>Travailleurs **par</u> <u>Installation de</u> <u>Transformation</u>	Frais facturés
SPO 1er/2e/3e grades (y compris les <u>Installations de Transformation Industrielle</u> pour les Producteurs d'or)	A	1 - 10 <u>Travailleurs</u>	238 EUR
	B	11 - 100 <u>Travailleurs</u>	464 EUR
	C	> 100 <u>Travailleurs</u>	702 EUR
HL <u>Plantation</u> <u>Unique/Multipropriété</u>			
CP : Production sous Contrat			

** Les travailleurs comprennent tous les travailleurs permanents, temporaires, saisonniers et occasionnels travaillant dans l'installation de transformation concernée. Sont également inclus les employés travaillant dans l'administration.

SPO/HL/CP : Redevance annuelle d'installation de transformation (y compris les Installations de Transformation Industrielle pour les producteurs d'or)

Type d'organisation	Cat.	Indicateur <u>Travailleurs ** par</u> <u>Installation de</u> <u>Transformation</u>	Redevance perçue

SPO : 1er/2e/3e échelon (y compris les Installations de Transformation Industrielle pour les Producteurs d'or) HL : Plantation Unique/Multipropriété CP : Production sous Contrat	A	1 - 10 <u>Travailleurs</u>	106 EUR
	B	11 - 100 <u>Travailleurs</u>	206 EUR
	C	> 100 <u>travailleurs</u>	412 EUR

**Les Travailleurs comprennent tous les travailleurs permanents, temporaires, saisonniers et occasionnels travaillant dans l'installation de transformation concernée. Sont également inclus les employés travaillant dans l'administration.

2. Entités sous-traitantes

Si l'Organisation de Petits Producteurs, 1er/2ème/3ème échelon, Multipropriété/Plantation Unique ou Organisme Promoteur de la Production sous Contrat / groupe de producteurs a des Sous-traitants qui sont impliqués dans les produits Fairtrade du client certifié et dont les activités sont contrôlées par contrat, les frais suivants sont facturés par entité sous-traitante.

Veillez noter que seul un nombre maximum de 3 Sous-traitants sera facturé par projet de Production sous Contrat. Les clients certifiés qui agissent en tant que Sous-traitants seront exemptés. Il en va de même pour les Partenaires de production d'une Organisation Minière Artisanale et à Petite Échelle.

Frais initiaux + annuels de SPO/HL/CP pour les entités sous-traitantes

Type d'organisation	Cat.	Indicateur	Total des droits perçus
SPO 1er/2e/3e grade		Entité sous-traitante	
HL <u>Plantation Unique/Multipropriété</u> Production sous Contrat	A	+ 1	343 EUR

3. Installations de Transformation Domestiques

Si l'Organisation Minière Artisanale et à Petite Échelle, ses actionnaires ou membres ou les Partenaires de Production exploitent des Installations de Transformation Domestiques, la redevance initiale ou annuelle suivante est perçue pour chaque installation :

SPO 1er/2e/3e grade : Taxe initiale supplémentaire pour les Installations de Transformation Domestiques

Type d'organisation	Cat.	Indicateur	Total des droits perçus
ASMO		Nombre d'installations domestiques	
	A	1 - 10	238 EUR

	B	11 - 30	464 EUR
	C	> 30	702 EUR

SPO 1er/2e/3e grade : Redevance annuelle supplémentaire pour les Installations de Transformation Domestiques

Type d'organisation	Cat.	Indicateur	Total de la redevance perçue
ASMO		Nombre d'installations domestiques	
	A	1 - 10	106 EUR
	B	11 - 30	206 EUR
	C	> 30	412 EUR

3.2.4.3. Autres modifications des cotisations des producteurs

Les frais de certification peuvent être augmentés ou diminués en fonction des facteurs suivants :

- Les producteurs qui exportent également pour d'autres producteurs se verront facturer un supplément de 15 % en plus de leurs frais de certification. Si le client choisit d'avoir l'Audit Initial de Certification Commerciale séparément de l'audit régulier de Certification des Producteurs, les frais sont calculés comme s'il s'agissait d'un Audit de Suivi.
- FLOCERT se réserve le droit de facturer des coûts supplémentaires aux frais de certification si les coûts d'audit établis sont dépassés. Cela peut être dû à des jours d'audit supplémentaires (le tarif journalier est de 396 EUR) et/ou à des frais de déplacement liés à l'audit (frais de déplacement estimés plus 20 % d'imprévus).
- Le supplément pour l'exploitation minière filonienne est de 227 EUR.
- Pour les organisations certifiées biologiques, une réduction de 12 % peut être appliquée à la redevance annuelle de base si le certificat biologique complet et valide au nom de l'organisation, y compris la liste de tous les membres certifiés biologiques, est envoyé chaque année.

Dans le cas où des ajustements de facture sont effectués conformément à la présente section, ces ajustements seront clairement indiqués sur la facture.

3.3. Frais de la norme textile

Frais de certification annuels (valables pour 12 mois)

Les frais de certification annuels sont facturés à la fin de la demande et ensuite selon un cycle de 12 mois :

Frais de base de certification	Taxe (en euros)
0 - 499 <u>Travailleurs</u> employés	4772 EUR
500 - 999 <u>Travailleurs</u> employés	5510 EUR
1000 - 2999 <u>Travailleurs</u> employés	6247 EUR
3000 - 4999 <u>Travailleurs</u> occupés	9207 EUR

> 5000 <u>Travailleurs occupés</u>	9945 EUR + 721 EUR pour chaque tranche supplémentaire de 1000 <u>Travailleurs</u>
Frais supplémentaires (ajoutés aux frais de base de la certification)	
Chaque <u>Entité Additionnelle</u> éligible pour l'audit (un maximum de 3 entités sera facturé)	509 EUR

*Les clients certifiés qui agissent en tant que Sous-traitants seront exemptés.

Modification des frais de certification

Si le produit textile est en coton Fairtrade ou en coton ISF, le Standard Fairtrade s'applique jusqu'au niveau du Payeur Fairtrade pour s'assurer que le Prix minimum Fairtrade et la Prime Fairtrade ont été correctement payés. Dans ce cas, les clients qui agissent en tant que Payeurs Fairtrade ou Convoyeurs doivent être certifiés pour le Standard Textile et Acteur Commercial. Un supplément de 15% sera facturé en plus de leur frais de certification textile pour le service Acteur Commercial.

FLOCERT se réserve le droit de facturer des coûts supplémentaires aux frais de certification si les coûts d'audit établis sont dépassés. Cela peut être dû à des jours d'audit supplémentaires et/ou à des frais de déplacement liés à l'audit.

3.4. Frais de la norme climatique

Les frais suivants sont applicables pour toutes les Organisations de Producteurs et tous les Acteurs Commerciaux qui demandent la certification Climat FLOCERT et pour toutes les Organisations de Producteurs et tous les Acteurs Commerciaux certifiés par FLOCERT. Les frais sont basés sur le rôle d'un client particulier dans la chaîne d'approvisionnement.

Veuillez noter que tous les frais s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée et autres taxes, qui dépendent du pays dans lequel le client se trouve (fiscalement).

Les frais de déplacement seront également facturés séparément.

Frais annuels de certification des Organisations de Producteurs et des Facilitateurs de Projets

Le certificat d'Organisation de Producteurs (OP) peut être détenu :

- par l'Organisation de Producteurs (si elle est une entité légale), ou
- par le Facilitateur de Projets au nom de l'Organisation de Producteurs (si l'OP n'est pas une entité légale).

La redevance de l'OP et la redevance du Facilitateur de Projets s'appliquent dans les deux cas ci-dessus. Si l'OP ne fait pas appel aux services d'un Facilitateur de Projets (FP), les frais de FP ne s'appliquent pas.

Type de frais	Frais (en euros) si l'OP n'est pas certifiée <u>Fairtrade</u> pour un	Frais (en euros) si l'OP est déjà certifiée <u>Fairtrade</u> pour un autre
---------------	---	--

	autre produit (par exemple, café, cacao).	produit (par exemple, café, cacao).*
Cotisation annuelle de l'Organisation de Producteurs	3135 EUR	2165 EUR
Facilitateur de Projets cotisation annuelle	380 EUR	380 EUR

* Les frais de certification du Standard Fairtrade sur le Climat sont payés en plus des frais annuels de certification du produit pour lequel l'organisation est déjà certifiée, car deux audits distincts doivent être menés.

Frais de certification annuels pour les Acteurs Commerciaux

Type de redevance	Frais (en euros)
Taxe annuelle de certification	EUR 1991

Modification des redevances de certification

Les frais de certification annuels peuvent être augmentés ou diminués en fonction des facteurs suivants :

- Les Organisations de Producteurs qui ne se contentent pas de produire mais qui commercialisent également des crédits carbone Fairtrade (c'est-à-dire qui achètent à d'autres Organisations de Producteurs certifiées et vendent à des Acteurs Commerciaux) se verront facturer un supplément de 15% sur leur redevance de certification. Si le client choisit d'avoir l'Audit Initial de Certification Commerciale séparément de l'audit régulier de Certification des Producteurs, les frais sont calculés comme s'il s'agissait d'un Audit de Suivi.
- FLOCERT se réserve le droit de facturer des coûts supplémentaires aux frais de certification si les coûts d'audit établis sont dépassés. Cela peut être dû à des jours d'audit supplémentaires (le tarif journalier est de 396 EUR) et/ou à des frais de déplacement liés à l'audit (frais de déplacement estimés plus 20 % d'imprévus).
- Les frais de certification annuels ne comprennent pas les frais de déplacement entre Affiliés au sein d'une même organisation.

Dans le cas où des ajustements de facture sont effectués conformément à la présente section, ces ajustements seront clairement indiqués sur la facture.

4. Honoraires d'Audit de Suivi

Frais d'Audit de Suivi pour les Producteurs

Les audits de suivi pour les Producteurs sont facturés sur la base du temps et des frais. Le montant facturé est de 396 EUR par jour (y compris les jours de voyage et de rapport) plus les frais de déplacement. Les frais de déplacement sont les frais de déplacement estimés plus 20 % d'imprévus.

Frais d'Audit de Suivi des Acteurs Commerciaux

Les audits de suivi pour les acteurs commerciaux situés dans les pays du Nord et du Sud sont les suivants :

Audits de suivi physique	Frais (en euros)
Audit de Suivi pour les Acteurs Commerciaux situés dans le Nord (comprend 1 jour sur site. Les jours supplémentaires nécessaires seront facturés à 749 EUR par jour).	1510 EUR
Audit de Suivi pour les Acteurs Commerciaux situés dans les pays du Sud.	jours d'audit x 396 EUR plus frais de déplacement

5. Frais de demande d'exception

Pour les Acteurs Commerciaux et toutes les structures de production (Organisations de Petits Producteurs, Main d'Oeuvre Salariée et Production sous Contrat), les frais suivants sont facturés pour le traitement d'une demande d'exception aux Standards Fairtrade et aux exigences de certification respectives :

Frais d'exception	Redevance (en euros)
Frais d'exception (y compris les dérogations)	400 EUR

Ce montant est ajouté à la prochaine facture annuelle.

6. Frais d'annulation

Le client devra payer des frais d'annulation dans les situations suivantes :

- Annulation ou report d'un audit par un client moins de 10 jours civils avant la date de l'audit convenue d'un commun accord entre l'auditeur et le client. Les frais applicables seront égaux au montant des frais de certification initiale/annuelle et devront être payés avant la date du prochain audit. Les frais d'annulation s'appliquent aux audits annoncés et aux audits inopinés.

- Annulation ou report d'un audit par un client 30 à 10 jours civils avant la date de l'audit, d'un commun accord entre l'auditeur et le client. Les frais applicables seront égaux à 50 % du montant des frais de certification initiale/annuelle et devront être payés avant la date de l'audit suivant.

En cas de force majeure, le directeur régional responsable décidera si les conditions justifient l'annulation de l'audit. Si cela est justifié, le client n'aura pas à payer de frais d'annulation.

7. Frais de l'Indicateur Social

Acteurs Commerciaux

Indicateurs Sociaux	Frais (en euros)
Contrôle des documents sociaux *	69 EUR

Evaluation d'un rapport d'audit social***.	243 EUR
Benchmarking d'une norme sociale ***	549 EUR

* Adhésion à l'IFAT ; certificat SA 8000 ; participation à l'Ethical Trading Initiative, Fair Wear Foundation, Fair Labour Association, Worker Rights Consortium ; lettre du syndicat ; statuts du client démontrant que les Travailleurs sont propriétaires de l'entreprise du client.

** FLOCERT évalue un rapport d'audit social (y compris le rapport sur le plan d'action correctif) par rapport aux Non-conformités ouvertes, à condition que la norme sociale ait déjà été évaluée par FLOCERT et qu'elle couvre toutes les exigences du code de base ETI, par exemple GOTS, SMETA, BSCI.

*** FLOCERT effectue une analyse comparative de la norme sociale par rapport au code de base ETI et, si toutes les exigences ETI sont couvertes, évalue le rapport d'audit social (y compris le rapport du plan d'action correctif) par rapport aux non-conformités ouvertes.

Producteurs - Organisation de Petits Producteurs, Main d'Oeuvre Salariée et Production sous Contrat

Conformité sociale du coton: Si l'organisation de producteurs possède une Entité Additionnelle qui est une structure liée à l'Acteur Commercial du coton (par exemple un égreneur sous-traitant) pour laquelle les exigences de conformité sociale s'appliquent, veuillez vous référer à ce qui suit :

- Les frais de l'Acteur Commercial s'appliquent, cf. <https://www.flocert.net/fr/calculateur-de-frais-fairtrade/> pour une indication des coûts
- → Indicateur Social

Glossaire

Acheteur Final (Standard Fairtrade sur le Climat)

(Ne s'applique qu'au Standard Fairtrade Climat) L'acheteur final de crédits carbone Fairtrade est une organisation ou un individu qui achète des crédits carbone Fairtrade afin de compenser ses émissions et d'investir dans un projet durable dans le Sud global. Un acheteur final n'est pas certifié par FLOCERT par rapport aux exigences du Standard. Cependant, si l'acheteur final s'approvisionne à plus de 1 000 crédits carbone par an, il signe un accord avec l'Organisation Nationale Fairtrade de son pays, dans lequel il s'engage à respecter les exigences du Standard Fairtrade Climat pour les acheteurs finaux.

Acteur Commercial

Un Acteur Commercial Fairtrade fait référence à une organisation qui achète, vend et/ou fabrique/transforme un produit, et qui a obtenu une certification du produit conformément aux Standards Fairtrade correspondants.

Acteur Commerciale (Standard Fairtrade sur le Climat)

Le premier acheteur qui prend le titre légal des Fairtrade Carbon Credits. Il doit être certifié selon les exigences du Fairtrade Climate Standard. Il doit signer un contrat de certification avec FLOCERT et être audité selon les exigences du Fairtrade Climate Standard.

Affiliés

Un affilié est une organisation de producteurs (par ex. de 1er échelon, de 2ème échelon ou une plantation) qui opère sous le contrôle d'un organisme de coordination tel qu'une organisation de 2ème (ou de 3ème) échelon, ou une plantation multiple, impliquée dans la fabrication de produits Fairtrade.

Alertes Fairtrace

Cet outil analyse notre plateforme de reporting Fairtrace pour détecter les problèmes critiques de conformité et de reporting et envoie des notifications automatisées aux analystes de certification afin qu'ils puissent agir immédiatement. Ces alertes permettent de contrôler la conformité sur la base d'informations quasiment en temps réel et donc d'éliminer rapidement tout écart directement plutôt que d'être signalé lors des audits.

Allégation

Une allégation est une affirmation portée par une tierce partie à l'encontre d'un client titulaire d'un certificat Fairtrade ou en train de faire une demande de certificat candidat) selon laquelle ce client n'est pas en conformité avec les Standards Fairtrade applicables, ou en violation des politiques ou

autres obligations contractuelles avec FLOCERT. N'importe qui peut déposer une allégation, y compris mais sans s'y limiter, un client Fairtrade, une ONG, un syndicat, un.e travailleur.euse ou un membre du public. Pour en savoir plus sur la procédure d'allégation de FLOCERT, consultez le site <https://www.flocert.net/fr/soumettre-une-allegation-un-recours-ou-une-plainte/>

Analyse des Lacunes

Une analyse des lacunes a pour objectif de définir les écarts dans les niveaux de conformité de l'organisation et d'identifier les améliorations requises pour le prochain cycle de certification.

Analyste de Certification

Employé FLOCERT qui est l'interlocuteur principal pour les clients. Les analystes de certification coordonnent et gèrent la certification Fairtrade pour les clients dans les régions dont ils sont responsables.

Appel

Une demande officielle par le client de révoquer ou d'inverser une décision de certification.

Associé

Un titulaire de certificat TCC (Trader Corporate Certification) sous l'autorité d'un opérateur principal.

Audit Ciblé

Un audit ciblé peut avoir lieu entre deux audits de renouvellement / un audit initial et un audit de renouvellement. Il a pour but d'assurer le suivi des non-conformités identifiées lors du dernier audit initial/de renouvellement et de se concentrer sur des parties spécifiques du standard Fairtrade qui sont identifiées comme étant critiques pour l'organisation individuelle.

Audit Digital

L'Audit Digital est un type d'audit qui implique un examen détaillé des transactions d'un acteur commercial certifié à l'aide de tableaux de bord intelligents qui aident l'auditeur à détecter d'éventuelles divergences entre les transactions Fairtrade et le standard Fairtrade.

Audit Entité Additionnelle

Audit FLOCERT réalisé dans les locaux de l'Entité Additionnelle d'un Opérateur Principal.

Audit Initial

Pour être certifiée Fairtrade, une entreprise doit d'abord soumettre une demande de certification. Sur la base des informations reçues pendant la phase de candidature et sous réserve que la demande soit acceptée, l'audit initial est organisé. Au terme de l'audit initial, les résultats de l'audit seront analysés et FLOCERT décidera si le candidat peut être certifié.

Audit Inopiné

Audit FLOCERT qui a lieu sans annonce préalable afin d'évaluer ce qui se passe sur le site du client au cours d'une journée "normale", contrairement à l'environnement potentiellement artificiel créé pour un Audit Annoncé.

Audit Inopiné à Distance

Un audit à distance qui a lieu sans préavis.

Audit Observé

Audit FLOCERT observé par un tiers.

Audit d'Associé

Audit FLOCERT d'un associé dans le cadre de la certification de groupement commercial (TCC).

Audit de Confirmation

L'audit de confirmation est un Audit Ciblé, Digital ou Inopiné et peut avoir lieu entre un Audit Initial et un Audit de Renouvellement ou deux Audits de Renouvellement pour confirmer la conformité. Un Audit de Confirmation est effectué si cela est requis par l'évaluation des besoins individuels de l'organisation par FLOCERT. Cette évaluation repose sur la conformité avec les Standards Fairtrade, le montant reçu/payé de la Prime Fairtrade et le type d'organisation.

Audit de Renouvellement

Un audit de renouvellement fait référence à un audit réalisé à la fin d'un cycle de certification, avant l'expiration du certificat correspondant. Il a pour but de vérifier la conformité aux exigences applicables à cette date, et de déterminer si la certification peut être renouvelée.

Audit de Suivi

Un audit de suivi est le résultat d'une décision d'évaluation ou de certification. L'objectif d'un audit de suivi consiste à identifier toutes les non-conformités pouvant uniquement être détectées dans le cadre d'un audit physique.

Audit de la production des Acteurs Commerciaux

Tous les Acteurs Commerciaux certifiés peuvent recevoir un audit de production des Acteurs Commerciaux (Trader Production Audit). Ces audits ont pour objectif de faire un suivi d'indications de violations de lois environnementales, du code du travail et/ou des conventions fondamentales de l'OIT. Celles-ci peuvent avoir été identifiées lors d'audits réguliers, via des allégations ou d'autres informations pertinentes. FLOCERT se réserve le droit de sélectionner au hasard des clients pouvant recevoir un audit de production des Acteurs Commerciaux.

Ce type d'audit utilise une liste de contrôle spécifique avec des points de contrôle supplémentaires marqués comme "réactifs" dans la liste des critères de conformité pour les Acteurs Commerciaux.

Audit de réintégration

Audit réalisé lorsqu'un client précédemment décertifié cherche à réintégrer la Certification Fairtrade.

Audit d'extension du Champ d'Application

Un audit d'extension du champ d'application est effectué si le client FLOCERT souhaite ajouter un produit ou une entité supplémentaire au champ d'application de la certification avant le prochain audit programmé, et si l'analyste a évalué la demande d'extension du champ d'application dans le cadre d'un précédent audit.

Audit à Distance

Un Audit à Distance est une méthode qui consiste à effectuer un Audit à distance en utilisant des preuves documentaires et des méthodes électroniques telles que la vidéoconférence, le courrier électronique et le téléphone pour obtenir des preuves d'audit.

Autorisation de Commercialisation

Autorisation intermédiaire et temporaire de débiter la commercialisation dans le cadre des conditions Fairtrade. Elle ne constitue en aucun cas un certificat Fairtrade valable et elle est soumise à certaines conditions.

On distingue l'autorisation de commercialisation accordée aux acteurs commerciaux et celle accordée aux producteurs : après le règlement des frais de certification initiaux, les acteurs commerciaux reçoivent une autorisation de commercialisation préliminaire valable 9 mois. Pour les organisations de producteurs, l'autorisation de commercialisation est délivrée à condition qu'aucune non-conformité majeure ne soit identifiée pendant l'audit initial de l'organisation de producteurs, et ce jusqu'à la fin de l'évaluation de l'audit, et à condition qu'un certificat soit délivré.

Bilan de Masse

Le bilan de masse est la pratique dans le système Fairtrade qui exige que les clients certifiés s'assurent que la quantité de produits vendus en tant que Fairtrade soit équivalente à la quantité achetée en tant que Fairtrade en tenant compte des rendements et des pertes de production. La quantité de produits ou d'ingrédients vendus ne doit pas dépasser la quantité achetée, assurant ainsi que le « bilan » soit positif.

Le bilan de masse n'est applicable qu'à quelques produits Fairtrade: le cacao, le sucre de canne, les jus, le thé, ainsi que les programmes pour le Fairtrade Sourced Ingredients Cotton et l'or.

Bilan de Masse du Groupe

Le bilan de masse du groupe (GMB – Group mass balance) permet que les produits vendus en tant que Fairtrade n'aient pas besoin d'être livrés sur le même site où la production Fairtrade est traitée. Le bilan de masse de groupe n'est autorisé que pour le cacao et le sucre de canne.

Bilan de Masse d'un Site Unique

Le bilan de masse d'un site unique (SSMB – Single Site Mass Balance) exige que tous les produits vendus en tant que Fairtrade soient livrés et traités sur le même site que celui où le produit Fairtrade est traité.

Bonnes Pratiques Volontaires

Les bonnes pratiques volontaires font référence à des mesures supplémentaires que tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement peuvent prendre pour favoriser des conditions commerciales encore plus équitables. Celles-ci sont volontaires et non obligatoires pour être en conformité avec le Standard Fairtrade pour les acteurs commerciaux.

Catégorie de Produit

Une catégorie de produit correspond à la classification standard des produits de Fairtrade, par exemple fruit frais, cacao, café, etc.

Certificat Fairtrade

Chaque client ayant obtenu une certification de produit Fairtrade par FLOCERT reçoit un certificat. Ce document est valable pendant 4 ans pour les Producteurs, 6 ans pour les Acteurs Commerciaux, et indique que les producteurs des produits sont autorisés à vendre en tant que Fairtrade ou que les acteurs commerciaux de la catégorie de produit sont autorisés à acheter en tant que Fairtrade.

Certificateur

Chez FLOCERT, un certificateur fait référence au membre du personnel qui, à la différence de l'évaluateur, est habilité à prendre des décisions de certification.

Certification Commerciale

Au sein de Fairtrade, la certification commerciale fait référence à la certification de acteurs commerciaux par rapport aux standards Fairtrade qui les concernent.

Certification Fairtrade

La Certification Fairtrade est un système de certification de produit au sein duquel les aspects sociaux, économiques et environnementaux d'un produit sont certifiés par rapport aux standards Fairtrade applicables aux producteurs et acteurs commerciaux.

Le système Fairtrade surveille l'achat et la vente du produit jusqu'à ce qu'il soit emballé et étiqueté en vue d'être consommé. Les certificats ne sont délivrés qu'après une inspection physique confirmant que toutes les normes Fairtrade applicables ont été respectées.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [↗ https://www.fairtrade.net/about/certification](https://www.fairtrade.net/about/certification) et [↗ https://www.flocert.net/fr/solutions/fairtrade/certification-fairtrade/](https://www.flocert.net/fr/solutions/fairtrade/certification-fairtrade/).

La certification commerce équitable fait référence à une certification selon les normes du commerce équitable. Pour en savoir plus, rendez-vous sur [↗ https://wfto.com/](https://wfto.com/).

Certification de Groupement Commercial (TCC)

Contrairement à la certification traditionnelle Fairtrade, où chaque entité juridique achetant et vendant des produits Fairtrade détient un certificat individuel, la certification de groupement commercial permet à onze entités juridiques couvertes par un seul certificat d'acheter et de vendre des produits Fairtrade (un opérateur principal et jusqu'à dix associés). Une entité juridique agit en tant qu' "opérateur principal" (détenteur du certificat) et les autres entités sont considérées comme des « associés ».

Certification des Producteurs

Au sein de Fairtrade, la certification des producteurs fait référence à la certification de producteurs par rapport aux standards Fairtrade qui les concernent.

Comité d'Appel

Organe interne de contrôle de la qualité qui supervise objectivement le processus de prise de décisions ayant lieu au sein de FLOCERT. Il est chargé de garantir une interprétation uniforme des Normes et de veiller à ce que les opérations soient correctement effectuées. En tant qu'organe interne à l'entreprise, son rôle n'est pas celui d'une instance d'arbitrage ou de médiation externe et/ou officielle, ni d'une institution.

Comité de la prime Fairtrade

Un comité de la prime Fairtrade est un comité composé de membres travailleurs élus et de conseillers nommés par la direction. Son but est la gestion de la prime Fairtrade reçue pour le bénéfice de tous les travailleurs d'une plantation certifiée.

Comité des Exceptions

Le Comité des exceptions est en charge de fournir des directives pour l'octroi d'exceptions à la norme sur les produits composés alimentaires, et d'exceptions de Type II. Les exceptions aux Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux ou les exceptions de Type I sont accordées par FLOCERT ou par l'organisation nationale Fairtrade locale respective.

Compensation Produit

Le terme compensation produit est utilisé lorsqu'un acheteur achète un produit auprès d'un producteur ou d'un convoyeur non certifié selon les conditions ordinaires (non certifiées), et veut le transformer en produit certifié. Pour ce faire, il doit acheter une quantité et une qualité équivalentes auprès d'un producteur certifié et la vendre ou l'utiliser en tant que produit non-Fairtrade (c'est-à-dire «équivalent déclassé»). La compensation produit n'est accordée que dans des cas très exceptionnels et requiert une demande officielle ainsi qu'un processus d'approbation auprès de FLOCERT.

Contrat de Licence

Un contrat de licence est le contrat conclu entre le détenteur de licence et une organisation nationale Fairtrade ou Fairtrade International, et qui règlemente leurs relations commerciales ainsi que les conditions d'utilisation du label de certification FAIRTRADE sur les produits du détenteur de licence.

Convoyeur

Un convoyeur est une organisation qui bénéficie d'un reçoit le prix minimum Fairtrade et/ou la prime Fairtrade de la part d'un payeur Fairtrade et qui le/la répercute transmet sur son au producteur concerné respectif.

Critères de Base

Les Critères de Base sont le reflet des principes Fairtrade. Tous les clients Fairtrade doivent se conformer à ces Critères de Base afin d'être certifiés Fairtrade.

Critères de Conformité

Les critères de conformité correspondent à la traduction des exigences des standards Fairtrade, des directives obligatoires et des règles de certification FLOCERT en points de contrôle vérifiables. Ces critères sont évalués lors du processus de certification afin de déterminer la conformité avec les standards Fairtrade et les exigences de certification. Les CC s'alignent sur les exigences minimales et de progrès des standards Fairtrade; ainsi, chaque Critères de Conformité est lié à un calendrier spécifique indiquant le délai imparti pour le remplir.

Tous les Critères de Conformité sont publiés par FLOCERT dans des listes de Critères de Conformité publiques: <https://www.flocert.net/fr/criteres-de-conformite-au-commerce-equitable/>

Critères de Développement

Les Critères de Conformité de Développement (uniquement pour les producteurs) visent à soutenir les producteurs dans leur amélioration continue au fil des ans et ne doivent être respectés qu'au bout de 3 ou 6 ans (avec un score moyen de 3 ou plus). Les standards Fairtrade définissent quelles exigences sont des critères de développement.

Crédit-carbone Fairtrade

Un crédit-carbone qui a été produit et vendu dans les conditions définies par le Standard Fairtrade Climat.

Cycle de Certification

La période qui sépare la date initiale de la certification et la date de re-certification, ou celle séparant la date de re-certification de la re-certification suivante.

Documentation de Base

La Documentation de Base pour un audit est définie individuellement pour chaque client par l'auditeur dans la lettre de préparation de l'audit.

Décertification

Dans certaines circonstances (par ex. en cas de non-respect de mesures correctives ou de non-paiement des frais), le certificat d'un client peut lui être retiré. Après une décertification, le client n'est plus autorisé à signer de nouveaux contrats Fairtrade ni à honorer les contrats existants.

Décision de Certification

Une décision de certification est toujours basée sur une évaluation préalable des résultats d'audit, ou sur l'analyse d'autres faits relatifs à un état de conformité. Elle affecte directement le statut de certification d'une organisation.

Décision d'Évaluation

Une décision d'évaluation est prise par FLOCERT dans le cadre d'une procédure de demande de certification ou d'évaluation d'audit. Les décisions d'évaluations constituent le fondement de la décision de certification et incluent la confirmation des Non-Conformités, des Mesures Correctives, et des Preuves Matérielles fournies par le client FLOCERT.

Détenteur de Licence

Un détenteur de licence est une entreprise détenant une licence auprès d'une organisation nationale Fairtrade ou de Fairtrade International afin de pouvoir utiliser le label de certification FAIRTRADE.

Entité Additionnelle

Une Entité Additionnelle est un site ou une entité légale qui ne prend pas la propriété légale du produit Fairtrade mais qui fournit des services impliquant le produit Fairtrade (stockage/emballage/traitement) entrant dans le périmètre de la certification.

Il peut s'agir:

- d'un Sous-traitant d'un client certifié ou
- d'un site appartenant à un client certifié.

Certains services sont hors du périmètre de certification; les entités fournissant ces services ne sont pas considérées comme des Entités Additionnelles.

Exportateur

Un Exportateur est une entreprise (autre que l'organisation de producteurs) qui se charge d'exporter un Produit Fairtrade à partir du pays d'origine (le pays où se trouve l'organisation de producteurs).

FLO ID

Un FLO ID est un numéro d'identification unique que FLOCERT attribue à chacune des organisations Fairtrade. L'existence d'un FLO ID n'implique pas nécessairement que l'organisation est certifiée.

FLOCERT

FLOCERT GmbH est l'organisme de certification Fairtrade indépendant qui offre ses services de certification Fairtrade à des clients dans plus de 120 pays. FLOCERT GmbH, société privée à responsabilité limitée, analyse les demandes de certification Fairtrade, vérifie la conformité aux standards Fairtrade pendant les audits, et décide d'octroyer ou de refuser la certification Fairtrade. Des certificats sont délivrés comme preuves de l'obtention de la certification Fairtrade et autorisent la commercialisation de produits Fairtrade. FLOCERT GmbH est certifiée ISO17065 et respecte les pratiques d'excellence dans ses opérations de certification.

Fabricant / Transformateur

Un Fabricant / Transformateur est une entreprise qui transforme un Produit Fairtrade à n'importe quel stade du processus de production, de la matière première au produit prêt à la vente.

Facilitateur de Projets

(S'applique uniquement au Fairtrade Climate Standard) Une entité externe qui soutient l'organisation de producteurs dans le développement de projets de Fairtrade Carbon Credits. Cette entité peut être un consultant indépendant, une ONG, une entreprise, un fournisseur de technologie, un acheteur, etc., tant qu'elle joue un rôle de soutien et transfère des compétences à l'organisation de producteurs.

Communément appelé " développeur de projet " dans le secteur du carbone, le facilitateur de projet doit se conformer aux exigences des Standards du Commerce Equitable car il réalise des activités qui entrent dans le cadre de la certification de l'organisation de producteurs (par exemple, la gestion des Fairtrade Carbon Credits - la tenue d'un compte sans être légalement propriétaire des Fairtrade Carbon Credits ou le prix et la prime au nom de l'entité certifiée). Les facilitateurs de projet sont enregistrés comme une entité supplémentaire dans le certificat de l'organisation de producteurs et sont audités en tant que partie de l'organisation de producteurs.

Les facilitateurs de projet sont souvent mandatés pour réaliser des activités liées aux exigences de la norme pour l'organisation de producteurs. Il peut s'agir d'exigences pour l'organisation de producteurs (par exemple, s'assurer que le projet est conforme aux lois du pays / exigence 2.2.2 du Fairtrade Climate Standard) ou ils peuvent détenir les crédits carbone de l'organisation de producteurs sur leur compte Gold Standard sans en être légalement propriétaires.

Il est possible qu'il y ait 2 ou plusieurs facilitateurs de projet impliqués dans la même organisation de producteurs. Les personnes qui deviennent légalement propriétaires des Fairtrade Carbon Credits doivent être certifiées séparément en tant que Acteur Commerciale. Les personnes qui jouent à la fois le rôle de facilitateur de projet et de négociant ne sont pas obligées d'acheter tous les crédits carbone émis par l'organisation de producteurs en tant que Fairtrade Carbon Credits. Ils peuvent attendre qu'un contrat d'achat de Fairtrade Carbon Credits soit signé avec l'organisation de producteurs, une fois qu'ils savent qu'ils ont un acheteur de Fairtrade Carbon Credits.

FairMonitor

Un outil de suivi de la chaîne d'approvisionnement qui permet aux organisations Fairtrade certifiées par FLOCERT de créer une carte visuelle de leur chaîne d'approvisionnement, de suivre le statut de certification de leurs fournisseurs et clients, de recevoir des courriels automatiques contenant des informations sur les changements de statut de certification Fairtrade des membres de leur chaîne d'approvisionnement et de personnaliser leur profil d'entreprise afin de se promouvoir auprès de nouveaux partenaires et fournisseurs potentiels dans Intact Platform.

Fairtrace

Fairtrace est la plateforme collaborative de reporting et d'assurance de FLOCERT disponible pour tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement certifiés Fairtrade. Il capture les données de transaction Fairtrade (volumes, prix et prime) et permet aux utilisateurs de collaborer dans le reporting et la vérification des informations via des poignées de main virtuelles.

Fairtrade

Fairtrade fait référence à tout ou partie des activités de Fairtrade International eV, FLOCERT, des réseaux de producteurs Fairtrade, des organisations nationales Fairtrade et des organisations de marketing pour le commerce équitable Fairtrade. Fairtrade est utilisé pour désigner le système de certification des produits géré par Fairtrade International/FLOCERT. Voir [🔗 https://www.flocert.net/fr/presentation-de-fairtrade/](https://www.flocert.net/fr/presentation-de-fairtrade/)

Fairtrade International

Fairtrade International (FI) est une organisation à but non lucratif et à parties prenantes multiples spécialisée dans l'autonomisation des producteurs et travailleurs dans les pays en voie de développement, par le commerce. Fairtrade International fournit le leadership, les outils et les services nécessaires pour connecter les producteurs et les consommateurs, pour favoriser des conditions de commerce plus équitables et pour œuvrer à l'émergence de conditions de vie plus durables.

Fairtrade Labelling Organizations International eV est le nom officiel déposé de « Fairtrade International ».

Forme du Produit

La forme transformée d'un Type de Produit.

Importateur

Un Importateur est une entreprise qui se charge de l'importation d'un produit Fairtrade à partir du pays d'origine (le pays où se trouve l'organisation de producteurs).

Indicateur Social

Preuve documentaire en relation avec les exigences 2.4.1 et 2.4.2 du standard Fairtrade pour les cultures de fibres. Il peut s'agir d'un certain certificat, d'une participation à certaines initiatives ou d'un certain rapport d'audit social.

Ingrédient Composé Alimentaire

Un ingrédient (ex: des pépites de chocolat) composé de plus d'un élément (ex: cacao, sucre de canne) qui n'est pas destiné à être acheté par les consommateurs, mais à être utilisé comme ingrédient dans un produit composé alimentaire.

Initiation Acteur Commercial

Une formation en ligne que tous les acteurs commerciaux qui entrent dans le système Fairtrade doivent suivre, afin de s'assurer qu'ils entrent avec un niveau minimum de connaissances sur les sujets pertinents et d'éviter les erreurs courantes.

Installation de Transformation

Les Installations de Transformation sont les usines appartenant ou sous-traitées par une organisation où le produit brut et intermédiaire est transformé en un produit de valeur supérieure. Dans le cadre de la Certification Fairtrade, les organisations certifiées Fairtrade sont responsables de la conformité de leurs Installations de Transformation avec les Standards Fairtrade lorsqu'elles entrent dans la définition d'une "Entité Additionnelle".

Installations de Transformation Domestiques

Les Installations de Transformation Domestiques sont des micro-entreprises qui font partie de l'économie familiale et qui peuvent - en raison de leur taille et de leurs caractéristiques - ne pas nécessiter d'enregistrement public formel, de permis d'exploitation ou d'inspection du travail. L'Organisation Minière Artisanale et à Petite Échelle (ASMO) est obligée d'enregistrer toutes les unités de transformation nationales et les mineurs s'ils appartiennent au Système de Production de l'ASMO et sont intégrés dans la chaîne d'approvisionnement Fairtrade. Toutes les personnes impliquées dans les activités des unités de transformation domestiques (membres de la famille dont l'âge est supérieur à celui du travail des enfants) sont des Mineurs. Les Installations de Transformation Domestiques peuvent inclure par exemple les petits broyeurs, l'amalgamation, la fonte, les dragues et les pompes utilisés dans les mines alluviales exploitées par les membres de la famille et leurs travailleurs.

Installations de Transformation Industrielle

Les Installations de Transformation Industrielle sont celles qui sont structurellement dépendantes de la main-d'œuvre sous contrat (plus de vingt travailleurs saisonniers, temporaires ou permanents). En raison des mesures de sécurité nécessaires, les usines de cyanuration et de lixiviation sont toujours considérées comme "industrielles", indépendamment de leur taille et du nombre de travailleurs qu'elles emploient.

Intact Platform

Intact Platform est le logiciel utilisé pour faciliter le travail de certification pour FLOCERT et ses clients. Les informations sur le statut de la certification, les audits déjà réalisés et ceux à venir, y sont accessibles. De plus, les différentes étapes faisant suite aux audits sont réalisées dans la plateforme Intact. Le portail est protégé par un mot de passe et est accessible à l'adresse suivante : [🔗 https://www.flocert.net/fr/connexion-a-la-plateforme-intact/](https://www.flocert.net/fr/connexion-a-la-plateforme-intact/)

Lettre de Préparation d'Audit

Document qui contient des informations détaillées sur le périmètre de l'audit, l'agenda et les documents que le client doit préparer avant l'audit.

Liste de Contrôle des Critères de Conformité

La liste que FLOCERT utilise lors des audits pour vérifier la conformité à une certaine norme.

Main d'Oeuvre Salariée

Le terme "Main d'Oeuvre Salariée" fait référence au standard Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée. Il s'agit d'organisations où la majeure partie du travail est effectuée par des travailleurs, par opposition aux organisations fondées sur l'adhésion, comme les Organisations de Petits Producteurs.

Mesures Correctives

Une mesure corrective est une mesure prise pour résoudre des non-conformités existantes et pour éviter leur réapparition.

Modèle d'Approvisionnement Fairtrade des Ingrédients (Fairtrade Sourced Ingredients - FSI)

Abbréviation: FSI. Une approche d'approvisionnement en matières premières applicable à tous les produits à l'exception des bananes. Le modèle se concentre sur l'approvisionnement en produits Fairtrade et est indiqué par l'utilisation de la marque FSI. Dans ce modèle, les entreprises sourcent un ou plusieurs ingrédients Fairtrade, mais pas tous les ingrédients. Les titulaires de licence FSI se voient offrir une gamme d'options de communication, y compris la marque FSI sur l'emballage des produits composites ainsi que les allégations sur emballage et / ou communications hors emballage.

Multipropriété

Multipropriétés sont des plantations composées de plus d'une propriété ou de plusieurs sites de production relevant de la même structure juridique qui appliquent des systèmes de RH et/ou des pratiques de production différents. Des systèmes RH différents signifient qu'ils ont une gestion séparée et/ou des décisions et des règles RH (par exemple sur les heures supplémentaires) différentes selon les sites et/ou une tenue de dossiers décentralisée (par exemple, les contrats, les bulletins de salaire, les heures supplémentaires et les dossiers médicaux sont conservés sur différents sites de production). Des pratiques de production différentes signifient par exemple que différents règles existent sur les propriété concernant l'utilisation des produits agrochimiques ou que des exigences différentes en matière de santé et de sécurité sont mises en œuvre. Les exploitations multiples peuvent également avoir des Comités de Prime Fairtrade distincts et des représentants des travailleurs différents sur les différents sites de production.

Non-conformité

Une non-conformité correspond au non-respect des exigences d'une norme spécifique.

Observation

Une Observation peut être enregistrée au cours d'un Audit Digital lorsqu'une non-conformité potentielle a été identifiée mais n'a pas pu être examinée en détail au cours de l'Audit Digital en raison d'un manque d'informations ou lorsque des problèmes sont identifiés qui ne constituent pas une violation des critères de conformité mais qui pourraient conduire à une non-conformité s'ils n'étaient pas corrigés.

Opérateur Principal

L'opérateur principal décrit une entité certifiée qui couvre des entités supplémentaires, des affiliés ou des associés sous son certificat Fairtrade. Dans le contexte de la Certification de Groupement Commercial, il s'agit de l'entité où se trouve la personne de contact principale de FLOCERT et où l'Audit Documentaire a lieu.

Ordre d'Audit

Ordre qui contient des informations concernant l'audit à réaliser, y compris les détails du client (coordonnées, produits), les Termes de Référence et la Liste de Contrôle des Critères de Conformité. Les ordres d'audit sont créés dans la Intact Platform et attribués à l'auditeur. Chaque ordre d'audit porte un numéro unique qui est automatiquement créé dans la Intact Platform.

Organe Exécutif des Producteurs

Un organe exécutif des producteurs, dans le contexte d'une production sous contrat, est constitué de représentants élus des producteurs sous contrat individuels. L'OEP est l'agent de liaison entre les producteurs individuels et l'organisme promoteur. Il représente également les intérêts des producteurs et veille à ce que la prime Fairtrade soit correctement gérée.

Organisation Minière Artisanale et à Petite Échelle

Une organisation minière artisanale et à petite échelle est composée de mineurs artisanaux et à petite échelle et/ou est détenue par des propriétaires légaux, des propriétaires fonciers, des actionnaires et/ou des membres. Elle est constituée en fonction de la réalité juridique, sociale, culturelle et organisationnelle du contexte local. Une organisation minière artisanale à petite échelle dispose de droits légaux ou contractuels directs (détenus par l'organisation minière artisanale à petite échelle) ou indirects (détenus par les mineurs de l'organisation minière artisanale à petite échelle) et de permis environnementaux pour exploiter les mines. Lorsqu'un pays n'accorde pas de statut juridique à l'exploitation minière artisanale à petite échelle au sein de la communauté, l'organisation minière artisanale à petite échelle dispose de tous les autres droits légaux ou contractuels directs ou indirects et des permis environnementaux pour exploiter légalement.

Organisation Nationale Fairtrade

Une organisation nationale Fairtrade est un membre à part entière de Fairtrade International chargé de l'octroi de licences, du marketing, du développement commercial et de la sensibilisation dans une zone géographique définie.

Organisation Partenaire de la Production

Une organisation ou une entité commerciale avec laquelle une ASMO peut établir un partenariat pour la production ou le traitement de ses métaux certifiés, par exemple une usine de cyanuration ou des concasseurs de minerai.

Organisation de Petits Producteurs, 1er échelon

Organisation de petits producteurs (OPP) dont les membres juridiques sont exclusivement des agriculteurs individuels.

Organisation de Petits Producteurs

Organisation légalement enregistrée d'agriculteurs qui ne sont pas structurellement dépendants d'une main-d'œuvre permanente et qui gèrent leur activité de production principalement avec de la main-d'œuvre familiale et qui sont soit en cours de demande / certification, soit certifiés selon le Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs (<https://www.fairtrade.net/standard/spo>).

Organisation de Petits Producteurs, 2ème échelon

Organisation de petits producteurs (OPP) dont les membres juridiques sont exclusivement des affiliés d'une organisation de 1er échelon.

Organisation de Petits Producteurs, 3ème échelon

Organisation de petits producteurs (OPP) dont les membres juridiques sont exclusivement des affiliés d'une organisation de 2ème échelon.

Organisation des Producteurs (Standard Fairtrade sur le Climat)

(Ne s'applique qu'au Standard Fairtrade Clima) Organisation produisant des Fairtrade Carbon Credits. Cette organisation de producteurs peut être une organisation de petits producteurs, une organisation communautaire, ou tout autre type d'organisation respectant les règles établies dans le Standard Fairtrade Clima. Elle est composée de "producteurs", qui produisent des Fairtrade Carbon Credits via le projet carbone.

Il existe deux types d'organisations de producteurs:

- Les organisations de producteurs légalement enregistrées, qui ont déjà signé un contrat de certification avec FLOCERT et qui sont auditées et certifiées par rapport aux exigences des organisations de producteurs. Si le respect de certaines exigences est confié à un facilitateur de projet, l'organisation doit avoir un accord contractuel avec le facilitateur de projet (voir Glossaire : "*Facilitateur de projet*").
- Les organisations de producteurs informelles, qui ne sont pas légalement enregistrées et ne peuvent donc pas signer le contrat de certification avec FLOCERT. Dans ces cas, le facilitateur de projet peut signer le contrat de certification avec FLOCERT au nom de l'organisation. En tant que détenteur du certificat, le facilitateur de projet est donc responsable de la conformité de l'organisation de producteurs.

Organisme Promoteur

Un organisme promoteur est défini dans les normes standards Fairtrade pour la production sous contrat, et fait référence à une entité légale, commerciale ou non, constituant un partenariat avec les producteurs qu'elle soutient et avec lesquels elle signe des contrats. Dans le cas de la certification selon la norme de production sous contrat, l'organisme promoteur est le détenteur du certificat.

Pas de produit sur site

Aucun produit Fairtrade n'est manipulé de quelque manière que ce soit sur le Site d'Audit Principal du client, ni par le client certifié, ni par une Entité Additionnelle située au même endroit.

Payeur Fairtrade

Les payeurs Fairtrade sont les acheteurs responsables de payer le prix minimum Fairtrade ou tout autre prix commercial convenu et/ou la prime Fairtrade.

Payeur de la Prime Fairtrade

Un payeur de prime Fairtrade est l'Acteur commercial qui est responsable de payer la prime Fairtrade au producteur.

Payeur du Prix

Un payeur de prix Fairtrade est l'Acteur commercial qui est responsable de payer au moins le prix minimum Fairtrade au producteur.

Petit Client

Un petit client est une sous-catégorie d'Acteur Commercial Fairtrade, qui respecte l'ensemble des exigences suivantes :

1. Le client n'est pas catégorisé en tant que payeur du prix minimum Fairtrade ou de la prime Fairtrade.
2. Le client n'est pas un Convoyeur.
3. Le chiffre d'affaires annuel global du client (y compris les activités non-Fairtrade) ne dépasse pas cinq millions d'euros.

Petit Détenteur de Licence

Entité qui a obtenu le droit d'utiliser le label Fairtrade par Fairtrade International ou par une organisation nationale Fairtrade, et qui remplit les critères définis dans la Politique FLOCERT relative aux petits détenteurs de licence.

Petite Entreprise

Applicable uniquement à la norme relative à la main-d'œuvre salariée ([🔗 https://files.fairtrade.net/standards/HL_FR.pdf](https://files.fairtrade.net/standards/HL_FR.pdf)):

Est une entreprise qui embauche 25 travailleurs permanents ou moins. Toutes les exigences sont applicables à toutes les entreprises ; toutefois, certaines exigences ont été modifiées pour les petites entreprises, comme indiqué dans la norme.

Plan d'Approvisionnement

Un plan d'approvisionnement est un aperçu de ce qui est susceptible d'être acheté pendant l'année ou la saison, et en quelle quantité.

Plantation Unique

La standard Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée distingue les plantations uniques des Organisations Multipropriétés. Une Plantation Unique possède un ou plusieurs sites de production qui fabriquent le même produit. Toutes les décisions en matière de ressources humaines sont prises à un niveau central et tous les dossiers (contrats, dossiers médicaux, fiches de paie, y compris les heures supplémentaires) sont conservés de manière centralisée.

Preuves Matérielles

Le terme preuves matérielles (PM) fait référence à tous les moyens permettant de prouver la conformité à une exigence (de norme). Chez FLOCERT, des preuves matérielles sont requises de la part des organisations afin de vérifier leur conformité pendant les audits, ou afin de prouver le respect de mesures correctives en cas de non-conformité.

Prime Fairtrade

La Prime Fairtrade est une somme d'argent supplémentaire, payée en plus du prix de vente, que les agriculteurs ou les travailleurs investissent dans des projets de leur choix. Ils décident ensemble comment dépenser la Prime Fairtrade pour atteindre leurs objectifs, tels que l'amélioration de leur agriculture, de leurs entreprises ou de la santé et de l'éducation dans leur communauté.

Prix minimum Fairtrade

Le prix minimum Fairtrade (lorsqu'il existe) correspond au prix minimum qui doit être payé par des acheteurs à des producteurs pour qu'un produit puisse être certifié conformément aux standards Fairtrade.

Le PMF est un prix plancher qui couvre les coûts moyens de production des producteurs et leur permet d'accéder au marché de leur produit. Le PMF représente un filet de sécurité officiel qui protège les producteurs contre l'obligation de vendre leurs produits à un prix trop bas lorsque le prix du marché est inférieur au PMF. Il correspond donc au prix le plus bas possible que le payeur Fairtrade peut payer au producteur.

Producteur

Le terme Producteur fait référence à tout type d'organisation de producteurs tel que défini dans les Standards Fairtrade: Organisations dépendant d'une Main d'Oeuvre Salariée, Organisation de Petits Producteurs, Organisation de Production sous Contrat et les Organisation Minière Artisanale et à Petite Échelle.

Producteur qui exporte également pour d'autres producteurs

Toute organisation de producteurs Fairtrade qui se charge d'exporter un produit Fairtrade pour une autre organisation de producteurs du pays d'origine (le pays où se trouve l'organisation de producteurs).

Production sous Contrat

Dans les Standards Fairtrade, la production sous contrat est une organisation de production qui implique de petits producteurs qui n'ont pas de structure officielle, ou qui sont organisés en structures sans statut juridique. Ces petits producteurs peuvent rejoindre Fairtrade s'ils sont partenaires d'une organisation intermédiaire comme un exportateur, un transformateur, une entreprise privée ou une organisation non gouvernementale (ONG) (voir organisme promoteur) avec lesquels ils ont signé un contrat pour la production et la vente d'un produit. L'organisation intermédiaire contribue au développement social et économique du producteur dans le but de l'aider à devenir autonome et, au fil du temps, à respecter les normes standards Fairtrade applicables aux organisations de petits producteurs.

Produit Composé Alimentaire

Un produit composé alimentaire est un produit prêt à consommer constitué de plus d'un ingrédient (ex: crème glacée ou plaquette de chocolat de 100g) destiné à être acheté par les consommateurs.

Produit Fini

Le Produit Fini est un produit prêt à être consommé, étiqueté Fairtrade et dans son emballage final (non reconditionné/transformaté).

Propriété Unique

Une propriété unique faisant partie d'une structure multi-propriété (par opposition à une Plantation Unique).

Pur Détenteur de Licence

Acteurs commerciaux qui achètent et vendent des produits finis Fairtrade et qui ont un accord de licence avec une Organisation Nationale Fairtrade. Ils n'entrent pas dans le champ d'application de la certification Fairtrade parce qu'ils achètent des produits étiquetés et emballés, mais ils peuvent demander une vérification en tant que Pur Détenteur de Licence.

Questionnaire Annuel pour les Acteurs Commerciaux

Un Questionnaire Annuel que les Acteurs Commerciaux doivent remplir pour fournir des informations importantes sur leurs opérations, telles que les niveaux de stock de produits Fairtrade, les rôles dans la chaîne d'approvisionnement et la conformité avec les normes de travail et environnementales. Cela permet à FLOCERT d'améliorer la préparation et l'exécution des audits, de gérer les risques

et d'améliorer l'efficacité. Le questionnaire est accessible via la plateforme Fairtrace sous l'onglet « Questionnaires ».

Rapport de Clôture

Le rapport de clôture, signé par l'opérateur, constitue la synthèse des non-conformités identifiées pendant l'audit et présentées pendant la réunion de clôture.

Responsable Fairtrade

Tous les clients à la certification doivent désigner une personne de contact clé, un responsable Fairtrade, au sein de leur organisation. Le responsable Fairtrade sera l'interlocuteur principal pour toutes les questions relatives à la certification et aux audits. Il sera chargé d'assurer la conformité de l'opérateur à toutes les exigences de certification et de tenir informé l'organisme de certification des détails de contact et d'autres informations pertinentes.

Réclamation

Expression formelle d'une insatisfaction quant à la qualité des services fournis par FLOCERT. Une plainte peut être déposée par un tiers ou un membre. Voir <https://www.flocert.net/fr/soumettre-une-allegation-un-recours-ou-une-plainte/>

Réclamation (qualité)

Une réclamation qualité est une procédure FLOCERT dans le cadre de laquelle une organisation signale au producteur que les produits n'ont pas atteint les seuils de tolérance convenus en termes de qualité.

Réseau de Producteurs

Un Réseau de Producteurs est un réseau régional de producteurs et/ou d'associations régionales qui travaillent ensemble dans un intérêt commun. L'objectif de leurs efforts peut varier en fonction du contexte.

La promotion du dialogue et de la collaboration est un objectif essentiel de Fairtrade, et les réseaux de producteurs représentent leurs membres au Conseil d'administration de Fairtrade International. On compte parmi ces réseaux Fairtrade Africa pour la région africaine, CLAC pour l'Amérique Latine et les Caraïbes, ainsi que NAPP pour l'Asie. Ils interviennent à présent sous le nom de « CAN », un groupement de réseaux de producteurs Fairtrade (CLAC-AFN-NAPP).

Rétro-certification

Le terme rétro-certification fait référence au processus qui consiste à transformer rétroactivement un produit éligible à la certification Fairtrade acheté auprès d'un producteur ou d'un exportateur Fairtrade dans des conditions ordinaires (non Fairtrade), en produit Fairtrade, par le biais du paiement d'un ajustement en fonction du prix Fairtrade et/ou de la prime Fairtrade. La rétro-certification

n'est accordée que dans des cas très exceptionnels et requiert une demande officielle ainsi qu'un processus d'approbation auprès de FLOCERT.

Réunion d'ouverture

Réunion tenue au début d'un audit.

Réunion de Clôture

Réunion tenue à la fin de l'Audit, au cours de laquelle l'Auditeur explique au client toutes les Non-Conformités et l'informe du score obtenu aux Critères de développement (uniquement applicable dans le cadre des Audits de Renouvellement d'Organisations de Petits Producteurs, de Production sous Contrat et de Main-d'Oeuvre salariée).

Pour en savoir plus sur le processus d'audit de FLOCERT: [🔗 https://www.flocert.net/fr/comment-rejoindre-fairtrade/](https://www.flocert.net/fr/comment-rejoindre-fairtrade/)

Sanctions Financières

Pénalité monétaire qui peut être appliquée par FLOCERT comme sanction dans certaines situations.

Sanctions de Certification

Sanctions utilisées dans le processus de certification qui affectent le statut de certification et la capacité à effectuer des transactions Fairtrade.

Semblable pour Semblable

Principe pour les produits du bilan de masse selon lequel les achats d'ingrédients Fairtrade doivent être comparables (même type et même qualité) aux ingrédients utilisés dans le produit Fairtrade réel.

Site d'Audit Principal

L'endroit dans une configuration TCC où se déroule l'audit documentaire, généralement le siège social du client certifié.

Sous-traitant

Un sous-traitant est un particulier ou une entreprise qui fournit des services liés à un produit pour le compte d'une organisation, sans être légalement propriétaire dudit produit.

Dans le cadre de la certification Fairtrade, les organisations certifiées Fairtrade sont également responsables de veiller à ce que leurs sous-traitants se conforment aux standards Fairtrade lorsqu'ils répondent à la définition d'"Entité Additionnelle".

Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux

Le Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux correspond aux critères que les acteurs commerciaux doivent remplir, indépendamment du produit commercialisé, afin d'obtenir un certificat Fairtrade.

Standard Fairtrade sur le Climat

Le Standard Fairtrade sur le Climat définit toutes les exigences pour les organisations de producteurs et les négociants, les facilitateurs de projets et les acheteurs finaux de crédits de carbone Fairtrade.

Standards Fairtrade

Les standards Fairtrade, comprenant les Standards Fairtrade et les Standards spécifiques aux produits Fairtrade, sont des exigences que les producteurs et acteur commercial doivent respecter afin d'obtenir la certification de produit Fairtrade.

Standards de Produits Fairtrade

Les Standards de Produits Fairtrade sont des critères qui s'appliquent à une catégorie de produits en particulier, en plus des Standards Fairtrade. En cas de contradictions, les normes spécifiques aux produits Fairtrade prévalent sur les Standards Fairtrade.

Structure Centrale

Niveau d'organisation dans les Plantations Multiples/Organisation dépendant d'une Main d'Ouvre Salariée ou dans les organisations de petits producteurs de 2e et 3e catégorie, qui coordonne et gère l'ensemble de l'organisation.

Suspension

Si un client ne respecte pas les exigences de certification (par ex. non-conformité aux critères majeurs) ou ses obligations contractuelles, FLOCERT est en droit de suspendre le certificat du client afin de donner l'occasion au client de procéder aux corrections nécessaires.

Termes de Référence

Détails créés, complétés et envoyés par l'analyste de certification comme référence pour l'auditeur. Les Termes de Référence définissent le mandat de l'auditeur pour l'audit à venir.

Travailleurs

Le terme travailleurs fait habituellement référence à des agriculteurs, des artisans ou d'autres travailleurs, y compris des travailleurs migrants, temporaires, saisonniers, sous-traitants et permanents, ainsi que toute autre main-d'œuvre salariée. Ce terme se limite néanmoins aux personnels qui sont autorisés à adhérer à des syndicats. Il exclut donc généralement les personnels de haute et moyenne direction.

Traçabilité Documentaire

Possibilité de retracer la source et les caractéristiques spécifiques d'un produit via des informations capturées sur des documents.



Traçabilité Physique

Dans une chaîne d'approvisionnement Fairtrade, la traçabilité physique est la capacité à suivre un produit spécifique tout au long de la chaîne d'approvisionnement et à toutes les étapes de production et de transformation. Dans ce modèle, les produits Fairtrade doivent toujours être séparés des produits non Fairtrade (des exceptions s'appliquent au cacao, au thé, au sucre et au jus) et les entreprises certifiées doivent s'assurer que le produit est clairement identifiable comme étant Fairtrade. Le mélange physique de produits certifiés provenant de différentes sources certifiées est autorisé.

Traçabilité Physique Volontaire

La traçabilité physique a toujours été une exigence pour les produits Fairtrade, conformément aux standards respectifs. Cependant, pour quatre catégories de produits (cacao, sucre de canne, jus de fruits et thé), les Standards autorisent une exception aux exigences de traçabilité physique des produits Fairtrade jusqu'à leur transformation, c-à-d qu'ils autorisent le Bilan de Masse. Les clients qui commercialisent un des quatre produits mentionnés ci-dessus peuvent choisir d'appliquer la traçabilité physique volontaire tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. FLOCERT va contrôler la conformité au regard des critères concernant la traçabilité physique volontaire pendant l'audit.

Type de Produit

Le type de produit est toujours directement issu d'un standard de produit Fairtrade ou du tableau des prix Fairtrade et décrit les différents produits recensés au sein d'une même catégorie de produit.

Évaluation du rapport d'audit

Une évaluation de tous les documents de l'ordre d'audit complété, ainsi que des annexes.